

BARÈME MAXIMUM DES HONORAIRES AU 1er SEPTEMBRE 2022

A - VENTE DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION

PRIX NET VENDEUR		HONORAIRES T.T.C	
<u>PRIX COMPRIS ENTRE</u>		<u>EN SUS DU PRIX NET VENDEUR</u>	
0 €	et	49 999 €	Forfait 4 000 €
50 000 €	et	149 999 €	8 %
150 000 €	et	199 999 €	6,8 %
200 000 €	et	229 999 €	6,5 %
230 000 €	et	299 999 €	6 %
300 000 €	et	+	5 %

Les honoraires sont arrondis à la dizaine d'euros inférieure et sont à la charge du vendeur sauf disposition contraire au mandat.

B - LOCATION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION

HONORAIRES T.T.C : 8 %

DU LOYER ANNUEL NET DE CHARGES

REPARTI PAR MOITIÉ ENTRE PROPRIÉTAIRE ET LOCATAIRE

C - LOCATION SAISONNIÈRE DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION

HONORAIRES T.T.C : 20 %

DU LOYER DE LA PÉRIODE NET DE CHARGES

REPARTI PAR MOITIÉ ENTRE PROPRIÉTAIRE ET LOCATAIRE

D- VENTE DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL

CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL

Honoraires calculés suivant barème vente de locaux d'habitation

Avec majoration de 10 %

E - LOCATION DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL

HONORAIRES H.T A LA CHARGE DU LOCATAIRE

CALCULÉS SUR LE MONTANT DU LOYER ANNUEL H.T

BAIL COMMERCIAL 9 ANS 25 %

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE 15 %